



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Mesdames et Messieurs les élus FSU à la CAPA  
des PSYEN

Besançon, le 8 juin 2018

**Objet :** opérations de mobilité.

**Rectorat**

**Secrétariat Général**  
Direction des Ressources  
Humaines

Dans une correspondance en date du 25 mai 2018, vous appelez mon attention sur les conditions des opérations de mobilité intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité EDA (éducation et développement des apprentissages) en vue de la rentrée 2018. Ce mouvement est le premier organisé pour les personnels de ce corps.

Le paramétrage au niveau national des applications mises en oeuvre dans le cadre de ce mouvement a fait de la circonscription le lieu d'affectation, sans précision de l'école de rattachement. Or, vous exprimez le souhait que les personnels puissent solliciter une école précise de rattachement.

Vous indiquez qu'au niveau national des démarches sont engagées pour modifier les mécanismes applicables à ce mouvement et demandez qu'un dispositif académique soit mis en oeuvre à titre transitoire pour le mouvement 2018.

Par cette lettre, je vous informe des modalités que j'envisage de mettre en oeuvre pour permettre aux personnels d'exprimer des vœux sur une école de rattachement :

- Le personnel entrant dans une circonscription a vocation à être affecté à une école dont le support est vacant avant le mouvement au sein de la circonscription ou à une école dont le support se libère par un changement d'école de rattachement d'un PSYEN déjà affecté à la circonscription.
- Les personnels rattachés à une école et souhaitant changer d'école de rattachement au sein de la même circonscription, peuvent donc émettre des vœux à cette fin, quand bien même ils n'auraient pas participé au mouvement intra-académique.
- Dans la mesure où des vœux se porteraient sur une même école, les demandes des personnels entrant dans la circonscription et de ceux déjà affectés au sein de celle-ci seraient départagées au plus fort barème, dans les conditions suivantes :
  - Pour les personnels entrant dans la circonscription, le barème pris en compte sera celui affecté au vœu par lequel ils arrivent dans la circonscription. Les éléments liés à la situation familiale (rapprochement de conjoints notamment) ne seront pris en compte que dans la mesure où les vœux exprimés au sein de la circonscription remplissent les conditions prévues par la note de service académique (distance kilométrique, expression de vœux en cohérence avec la volonté d'un rapprochement de

Dossier suivi par  
Géraud VAYSSE  
Téléphone  
03 81 65 49 75  
Mél.  
ce.drh  
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

conjoint(s)...). Il en est de même pour la prise en compte du handicap.

- Pour les personnels déjà en poste dans la circonscription, qui n'ont pas nécessairement participé au mouvement, le barème pris en compte sera un barème « reconstitué » sur la base de la situation de l'agent au regard de son vœu. S'il souhaite se prévaloir de sa situation familiale ou de handicap, il devra établir qu'il remplit les conditions prévues par la note de service académique.



L'ensemble des PSYEN seront informés de ces modalités, qu'ils aient ou non participé au mouvement intra-académique.

2/2

Je forme le vœu que les modalités décrites dans la présente lettre sont de nature à améliorer les conditions de mobilité des psychologues de l'éducation nationale.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'académie,

Marie-Laure JEANNIN